

Pétition de la commune et de la société populaire de Fontenay-sous-Bois qui réclament contre la détention du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de cette commune, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la commune et de la société populaire de Fontenay-sous-Bois qui réclament contre la détention du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de cette commune, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 571-572;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29785\\_t1\\_0571\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29785_t1_0571_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

## 35

Le citoyen Verron, instituteur (1), donne les détails des moyens qu'il emploie pour instruire la jeunesse, et offre la continuation de ses services.

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

[Le c<sup>n</sup> Verron, à la Conv.; 25 germ. II] (3).

« Législateurs,

L'instruction publique étant un des objets importants qui méritent votre sollicitude paternelle, je viens vous faire hommage du résultat de mes travaux et des moyens que j'ai employés jusqu'à présent pour l'éducation de la jeunesse dans mon Musée d'Emulation, en activité depuis 16 ans à Paris, rue Denis, n° 97, section des Amis de la Patrie.

Les divers exercices de sciences et d'arts que j'ai établis, l'émulation qu'ils ont fait naître, les succès rapides de nombre d'élèves qui occupent actuellement des places dans les administrations de la République et dans le commerce, 25 ans d'études, d'applications et de zèle, tels sont les motifs qui me déterminent à demander à la Convention nationale qu'elle veuille bien agréer la continuation de mes services afin que je puisse encore former des jeunes citoyens et citoyennes recommandables par leurs vertus, leurs talents, et capables de servir dignement la République française une et indivisible. »

VERRON.

## 36

François-Denis Barthélemy, perruquier à Paris, expose qu'un de ses enfans est mort en défendant la patrie, que l'autre est aux frontières, mais que cette privation lui assure une indemnité qu'il n'a encore pu se procurer.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

## 37

Les commissaires de la comptabilité annoncent les vices des comptes des fermiers-généraux.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (5).

## 38

Le citoyen Garsonnot, médecin, chassé de de la Russie pour son civisme, demande un emploi dans les hôpitaux.

Renvoi à la commission de santé (6).

(1) A Paris. Voir J. GUILLAUME, *ouv. cité*, IV, 216. Ordre du jour le 3 flor. II.

(2) P.V., XXXV, 223.

(3) F 17<sup>A</sup> 1010<sup>A</sup>, pl. 3, doss. 2628.

(4) P.V., XXXV, 223.

(5) P.V., XXXV, 223.

(6) P.V., XXXV, 223.

## 39

La commune et la société populaire de Fontenay-sous-Bois réclament contre la détention du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de cette commune.

Renvoi au comité de sûreté générale (1).

[Fontenay-sous-Bois, 16 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Mouscadet, notaire public et secrétaire greffier de la municipalité de Fontenay, fils de vigneron et ayant tous ses frères vigneron, vient d'être traduit au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale pour une cause bien innocente en elle-même; voici le fait :

Le commissaire aux accaparements de ladite commune (qui est un vigneron et cultivateur), vint il y a deux mois, lui dire qu'il allait faire annoncer dans la commune, de défendre de rien laisser sortir en fait de subsistances, et que comme greffier de la municipalité, il le pria d'écrire un mot pour être publié par le tambour. Les subsistances qui étaient alors dans la commune ne consistaient qu'en pommes de terre; depuis longtemps les habitants craignaient d'en manquer pour les semences qui approchaient, déjà plusieurs avaient sollicité le commissaire aux accaparements de faire publier cette défense, c'est à ses sollicitations qu'il s'est rendu et qu'il vint dans ce dessein chez le citoyen Mouscadet.

Le citoyen Mouscadet, sans réfléchir que cette défense pourrait entraver la marche des subsistances, fit cet écrit qu'il remit au commissaire pour être publié sur le champ; mais cette défense fut levée dès le lendemain et n'eut par conséquent aucune suite; cependant, led. Mouscadet en ressentit bientôt et le blâme, et la peine; il fut enlevé de chez lui, et transporté en lieu de détention. Il se hâte, Citoyens représentants, et toute la commune et la Société populaire de Fontenay, sans aucune réclamation, de vous représenter qu'il est très nécessaire dans le poste qu'il a toute sa vie, occupé; et notamment, de l'aveu général, depuis la révolution, comme secrétaire greffier. Les scellés ayant été apposés chez lui, sur toutes les archives de la municipalité, c'est moins sa propre infortune qui l'afflige, que la peine qu'il ressent de ne pouvant être utile à ses compatriotes, et surtout l'embarras où les affaires publiques de la commune dont il est chargé, se trouvent à cause des scellés apposés sur les archives.

S'il osait réclamer votre humanité en son propre nom, il vous observerait, Citoyens représentants, qu'il est très incommodé, impotent, n'ayant que la tête et les mains de libres, et ne pouvant marcher sans soutien; très peu fortuné, d'ailleurs chargé de famille et d'affaires; ses titres à obtenir des égards de votre bienveillance et de votre justice pour son attachement à la République qu'il affectionne com-

(1) P.V., XXXV, 223. J. Sablier, n° 1259.

(2) F<sup>7</sup> 4774<sup>54</sup>, doss. 3.

me sa mère, attachement prouvé en toutes circonstances par zèle et sans intérêt, ce dont est garant toute la commune qui le réclame et le désire comme dépositaire de ses archives et de toutes les affaires de famille attestant en outre lad. commune et la Société populaire qu'il ne lui est jamais échappé une seule faute que celle-ci, qu'il faut plutôt attribuer à un zèle non éclairé, qu'à aucune autre intention, prie la commune et Société populaire de Fontenay qu'il plaise à votre équité d'ordonner sa liberté provisoire sous leur responsabilité, ou l'examen du fait sous un court délai, ce dont elle vous aura une obligation sans borne, comme si par cet ordre, vous décidiez le bonheur d'un chacun à l'égal de celui du malheureux détenu.

La présente pétition fut adoptée à l'unanimité dans la séance extraordinaire de la Société populaire du 16 germinal, où tous les citoyens arrêtaient de se rendre le lendemain à la Convention nationale, où, en effet, plus de 100 citoyens se rendirent et portèrent la pétition au Comité de sûreté générale.»

MOUSCADET jeune, GÉNISSON, LEMIRE,  
PAULLARD, GAMBARD, RICHEL.

[Suit l'extrait de plusieurs arrêtés pris tant par le Conseil général que par la Société populaire de Fontenay-sous-Bois, en faveur du c<sup>o</sup> Mouscadet.]

1) du 9 germ. II : Le Conseil général a arrêté, que l'agent national près le district de l'Egalité, serait invité de solliciter auprès du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Mouscadet, et notamment sur tous ceux de la municipalité, le plus promptement possible, faute de quoi les affaires de la commune éprouveraient un retard qui serait très préjudiciable à tous les citoyens.

2) du 10 germ. : La Société populaire a arrêté de se joindre au Conseil général de la commune, et a sollicité l'agent national aux mêmes fins que dessus.

3) du 14 germ. : Les administrateurs et l'agent national près le district de l'Egalité, ont écrit au Conseil général et à la Société populaire de Fontenay, qu'ils avaient joint leurs communes instances auprès du Comité de sûreté générale et de la Convention nationale.

4) du 15 germ. : La Société populaire et les citoyens de la commune de Fontenay ont arrêté de présenter une pétition à la Convention nationale à l'effet de réclamer le citoyen Mouscadet, attendu qu'il n'avait jamais perdu la confiance de ses concitoyens.

Le président de la Société a été chargé de rédiger la pétition; laquelle a été adoptée dans la séance du lendemain.

P.c.c : MOUSCADET jeune (présid.).

## 40

**Le citoyen Amphoux, sergent de grenadiers du 1<sup>er</sup> bataillon des Bouches-du-Rhône, demande qu'on lui conserve son grade et des secours pour sa guérison, en faveur de ses services et de ses blessures.**

Le premier objet est renvoyé au comité de la guerre, et le second au comité des secours (1).

## 41

**Claude-Frédéric Vineux expose que son fils, qui est au service de la patrie, est atteint d'une maladie grave; il demande la permission de le faire revenir pour tâcher de le guérir.**

Renvoyé au comité de la guerre (2).

## 42

**Le citoyen Fraissinet, directeur des postes de Brion-du-Gard, demande une indemnité pour les frais que la nécessité du service public lui a occasionnés dans son état.**

Renvoyé au comité des finances (3).

## 43

**Le citoyen Massieu, représentant du peuple près l'armée des Ardennes, demande que la Convention statue sur les indemnités dues au citoyen Pierre, boucher à Libreville, et fournisseur de viande pour les garnisons de Mezières, Libreville et lieux circonvoisins.**

Renvoyé au comité des finances (4).

## 44

**Le citoyen Pierre Fougère, blessé au siège de la Bastille, réclame la gratification qui lui est due à ce titre, quoiqu'il n'ait pas rempli dans le temps les formalités prescrites.**

Renvoi au comité des secours (5).

## 45

**Le citoyen Someillant, grenadier près la Convention, réclame la solde qui lui est accordée par la loi du 14, qu'il n'a pu toucher dans le temps, parce qu'il était à la Vendée.**

Renvoyé au comité des finances (6).

(1) P.V., XXXV, 224.

(2) P.V., XXXV, 224.

(3) P.V., XXXV, 224.

(4) P.V., XXXV, 224. J. Sablier, n° 1259. Rien dans AULARD.

(5) P.V., XXXV, 225.

(6) P.V., XXXV, 225.